

Coronavirus (COVID-19)

RÉOUVERTURE GRADUELLE DES SERVICES DE GARDE À COMPTER DU 11 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2020 POUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

PROCÉDURE POUR LA TRANSMISSION DE L'OUTIL DE PLANIFICATION EN VUE D'UNE REPRISE GRADUELLE DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET DU SONDAGE DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Vous trouverez ci-joint une proposition de procédure pour la transmission et le suivi de l'outil de planification préparé à l'intention des parents.

Étape 1 : 29 avril 2020

Transmission par le ministère de la Famille aux services de garde éducatifs à l'enfance et aux bureaux coordonnateurs, en vue de l'envoi par les RSG aux parents, de l'outil de planification à être rempli par les parents.

Étape 2 : 30 avril 2020

Transmission, par les services de garde éducatifs à l'enfance, de l'outil de planification aux parents des enfants inscrits à leurs services de garde avant la fermeture le 13 mars 2020 en demandant un retour au plus tard le 4 mai 2020. La transmission peut se faire par courriel ou en format papier, si le parent n'a pas accès à un ordinateur.

Étape 3 : 4 mai 2020

Date limite du retour au service de garde de l'outil de planification rempli par courriel ou en format papier, si le parent n'a pas accès à un ordinateur.

Étape 4 : Semaine du 4 mai 2020

Compilation des réponses des parents.

Étape 5 :

Prioriser les enfants selon les critères recommandés par le ministère de la Famille dans le bulletin transmis le 27 avril 2020, soit :

- Enfants dont un des parents travaille dans un secteur de la liste des services et activités prioritaires, qui ne peuvent faire du télétravail et qui fréquentaient votre service de garde en date du 13 mars 2020, prioriser ceux qui étaient présents en SDGU;
- Enfants dont un des parents travaille dans un secteur de la liste des services et activités prioritaires, dont l'enfant fréquentait un service de garde en milieu familial reconnu dont la responsable n'a pu reprendre son service le 11 mai, ou le 19 mai dans la CMM;

- Enfants qui ont été accueillis dans votre SDGU et qui ne fréquentaient aucun service de garde avant le début de la pandémie;
- Enfants dont un des parents travaille dans un secteur de la liste des services et activité prioritaires, qui peuvent faire du télétravail et qui fréquentaient votre service de garde en date du 13 mars 2020.

Si la demande des parents excède le nombre d'enfants que vous pouvez recevoir à l'une ou l'autre des phases, priorisez d'abord ceux dont les 2 parents ne peuvent faire du télétravail.

Si malgré cette étape, la demande excède toujours le nombre d'enfants que vous pouvez recevoir, il vous appartient d'en effectuer la sélection selon vos propres critères. Rappelons que si votre service est ouvert à compter du 11 mai, vous pouvez, selon votre appréciation, accepter un ratio global excédant 30 % mais demeurant sous la barre des 50 %.

En aucun cas, les parents accueillis en SDGU qui ont une place dans une garderie non subventionnée ne peuvent demeurer dans votre service de garde.

Étape 6 :

Identification des besoins pour les semaines du 11 et du 19 mai selon les informations disponibles en conformité avec les recommandations données par le Ministère quant au nombre d'enfants pouvant être reçus.

Étape 7 :

Le Ministère vous demandera de remplir un sondage hebdomadaire. Vous devrez transmettre les données permettant de répondre, entre autres, aux questions suivantes :

- Quel pourcentage des parents a répondu à l'outil de planification concernant leurs besoins pour les mois à venir?
- Combien d'enfants prévoyez-vous recevoir en moyenne par jour pour la semaine du 11 mai? Du 18 mai? Du 25 mai?
- Combien d'enfants prévoyez-vous recevoir uniquement à compter de juin? De juillet?
- Quel taux d'occupation prévoyez-vous pour la semaine du 11 mai? Du 18 mai? Du 25 mai?
- Selon les ratios annoncés, prévoyez-vous devoir refuser des enfants pour la semaine du 11 mai? Du 18 mai? Du 25 mai? Si oui, combien?
- Combien de parents ont indiqué faire du télétravail?

Étape 8 :

Communiquer avec les parents pour les informer de votre décision :

- Confirmer aux parents dont l'enfant aura accès à votre service de garde à compter du 11 mai;
- Informer les parents, dont l'enfant n'aura pas accès à votre service de garde dans l'immédiat, de la date à laquelle il pourrait potentiellement y avoir accès, sous réserve des recommandations de la santé publique, et les référer à la Place 0-5.

Suivis à faire par la suite, semaines après le 11 mai 2020

Étape 9 : Lors de l'élargissement de la liste des secteurs d'activité essentiels ou prioritaires par le gouvernement

Contactez les parents qui occupent un emploi dans un secteur d'activité essentiel ou prioritaire ajouté par le gouvernement afin de vérifier si leur choix de retourner ou non leur enfant au service de garde est toujours le même.

Étape 10 : Mercredi de chaque semaine

Remplir le sondage hebdomadaire du Ministère, afin que les autorités aient un portrait précis pendant la transition vers un retour à la normale. Ces données devront répondre notamment aux questions suivantes :

- Combien d'enfants prévoyez-vous recevoir en moyenne par jour pour la semaine du 18 mai? Du 25 mai?
- Combien d'enfants prévoyez-vous recevoir uniquement à compter de juin? De juillet?
- Quel a été le taux d'occupation de la semaine du 11 mai?
- Quel taux d'occupation prévoyez-vous pour la semaine du 18 mai? Du 25 mai?
- Selon les ratios annoncés, prévoyez-vous devoir refuser des enfants pour la semaine du 18 mai? Du 25 mai? Si oui, combien?
- Combien de parents ont indiqué faire du télétravail?

Étape 11 : Jeudi de chaque semaine

Faire une compilation, pour la semaine qui suit, des enfants dont les parents ont signifié le retour au service de garde.

Étape 12 : Jeudi de chaque semaine

Prioriser les enfants selon les critères mentionnés ci-dessus.

Étape 13 : Jeudi de chaque semaine

Communiquer avec les parents qui ont annoncé le retour de leur enfant au service de garde de votre décision :

- Confirmer aux parents dont l'enfant aura accès à votre service de garde à compter de la semaine suivante;
- Informer les parents, dont l'enfant n'aura pas accès à votre service de garde dans l'immédiat, de la date à laquelle il pourrait potentiellement y avoir accès, sous réserve des recommandations de la santé publique, et les référer à la Place 0-5.